

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS167

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Nilor, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 59

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 93,6 »

le montant :

« 93,1 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 84,2 »

le montant :

« 84,7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) fixé à 2,3 % en 2020, apparaît largement en deçà des besoins de financement du service public hospitalier et des besoins en santé de nos concitoyens.

L'ONDAM hospitalier est particulièrement impacté avec un objectif de dépenses limité à 2,1 %.

Le présent amendement propose une nouvelle répartition de l'ONDAM de 2020 en faveur des hôpitaux en fixant un l'ONDAM hospitalier à 2,6 % (500 millions d'euros supplémentaires) et l'ONDAM de ville à 1,9 %. Il n'y a pas lieu que les efforts qui ne sont pas demandés à la médecine de ville soient consentis en totalité par les établissements de santé publics.